



KPMG SA
25 Rue Hubert Curien
Parc d'Activité Romanet
87000 Limoges

SA Cerinnov Group

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

SA Cerinnov Group
2 rue Colombia Parc Ester 87068 LIMOGES

Ce rapport contient 4 pages.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
25 Rue Hubert Curien
Parc d'Activité Romanet
87000 Limoges

SA Cerinnov Group

2 rue Colombia Parc Ester 87068 LIMOGES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société SA Cerinnov Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention 1 :**
 - Personnes concernées : Monsieur Arnaud Hory
 - Nature et objet : La société Cerinnov Group loue à la société Immo Ester un bâtiment sis à Limoges 2 rue Columbia.
 - Modalité : Le loyer annuel facturé en charges s'élève à 211 320€ et la refacturation de la taxe foncière s'élève à 23 241€.

- **Convention 2 :**
 - Personnes concernées : Monsieur Arnaud Hory
 - Nature et objet : La société Cerinnov Group sous-loue à la société Cerinnov, au prorata de l'occupation, le bâtiment sis à Limoges 2 rue Columbia avec l'accord du propriétaire la société Immo Ester.
 - Modalité : Le loyer annuel facturé en charges s'élève à 298 386€ et la refacturation de la taxe foncière s'élève à 22 683€.

- **Convention 3 :**
 - Personne concernée : Arnaud Hory
 - Nature et objet : Fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général
 - Modalités : La rémunération de Monsieur Arnaud Hory, en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général, a été fixée par le conseil d'administration du 20 avril 2016. Monsieur Arnaud Hory continuera de bénéficier d'un avantage en nature correspondant à l'utilisation d'un véhicule.



Monsieur Arnaud Hory pourra prétendre, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Limoges, le 18 avril 2023

KPMG SA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elisabeth Leflaive', written over a horizontal line.

Elisabeth Leflaive

Associée